

Le Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et ses articles L 2231-1 à 2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2131-1 à 2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu la loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu le Code de la Voirie Routière en vigueur,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le courriel adressé le 21/08/2025 par la Société LOCNACELLE située 2, impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, demandant un arrêté de circulation afin de positionner une nacelle poids lourd 52m chemin de la Procession, le 1<sup>er</sup> septembre 2025, afin d'intervenir sur un pylône,

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le **LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 de 8h00 à 17h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit **chemin de la Procession**, afin de faciliter l'intervention d'une nacelle poids lourd 52m de la Société LOCNACELLE sise 2, impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, devant intervenir sur un pylône.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la Société LOCNACELLE.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur David BEUTIN, Société LOCNACELLE à VILLERS SOUS SAINT LEU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Mesdames les Brigadiers-chefes Principaux de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 21 août 2025

Le Maire,

Bernard ONCLERCQ

